

Date d'édition: 14.09.2023
Version: 1-7

E-PU-Steinteppich Bindemittel
Date d'exécution: 14.09.2023
Date d'émission: 14.09.2023

FR
Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

Identification de la substance ou du mélange **1K PU-Steinteppich Bindemittel EA**
UFI: 4XYN-RRW2-550F-C9C2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Revêtements et peintures, solvants, diluants; Bâtiment et travaux de construction; Usage professionnel.

Usages déconseillés:

Utilisation par le consommateur. produit nest pas destiné à une utilisation privée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur):

Megaplast

Bauchemie GmbH

Oberwaldstraße 1

D-76474 Au am Rhein

Téléphone: + 49 7245 9197-0

Télécopie: + 49 7245 9197-10

Service responsable de l'information:

E-mail (personne compétente)

ar@megaplast.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence:

FR: Centre Anti-Poisons de Paris Tel: (++33) (1)

40 05 48 48 // BE: +32(70) 245 245 Centre

Antipoisons, c/o Hopital Militaire Reine Astrid, Rue
Bruyn, 1120 Brüssel

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H332

Toxicité aiguë (par inhalation)

Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains

Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles — exposition unique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H332

Nocif par inhalation.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère

diisocyanate d'hexaméthylène

Triméthoxyvinylsilane

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH204

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.09.2023
Version: 1-7

E-PU-Steinteppich Bindemittel
Date d'exécution: 14.09.2023
Date d'émission: 14.09.2023

FR
Page 2 / 10

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Mélange composé des substances indiquées ci-après

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
931-274-8 28182-81-2	01-2119485796-17 Hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère Acute Tox. 4 H332 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, vapeur): 0,39 mg/L	75 - 100
229-194-7 6425-39-4	01-2119969278-20 2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319	2,5 - 10
220-449-8 2768-02-7 014-049-00-0	01-2119513215-52 Triméthoxyvinylsilane Acute Tox. 4 H332 / Skin Sens. 1B H317 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, vapeur): 16,80 mg/L	0,1 - 1
212-485-8 822-06-0 615-011-00-1	01-2119457571-37 diisocyanate d'hexaméthylène Acute Tox. 3 H331 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Resp. Sens. 1 H334 >= 0,5 / Skin Sens. 1 H317 >= 0,5 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, vapeur): 0,12 mg/L	< 0,1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants. Conserver à l'écart des amines, alcools et eau.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

8.1. Paramètres de contrôle

*

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.09.2023
Version: 1-7

E-PU-Steinteppich Bindemittel
Date d'exécution: 14.09.2023
Date d'émission: 14.09.2023

FR
Page 4 / 10

Valeurs limites au poste de travail:

diisocyanate d'hexaméthylène
Numéro d'identification UE 615-011-00-1 / N°CE 212-485-8 / n°CAS 822-06-0
VME: 0,075 mg/m³; 0,01 ppm
VLE: 0,15 mg/m³; 0,02 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

diisocyanate d'hexaméthylène
Numéro d'identification UE 615-011-00-1 / N°CE 212-485-8 / n°CAS 822-06-0
DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés: 0,07 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 0,07 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 0,07 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,035 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 0,035 mg/m³

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère
N°CE 931-274-8 / n°CAS 28182-81-2
DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés:
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 1 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,5 mg/m³

2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether
N°CE 229-194-7 / n°CAS 6425-39-4
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 7,28 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,5 mg/kg bw/day
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,5 mg/kg bw/day
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,8 mg/m³

Triméthoxyvinylsilane
Numéro d'identification UE 014-049-00-0 / N°CE 220-449-8 / n°CAS 2768-02-7
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 3,9 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 260 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 50 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 6,7 mg/m³

PNEC:

diisocyanate d'hexaméthylène
Numéro d'identification UE 615-011-00-1 / N°CE 212-485-8 / n°CAS 822-06-0
PNEC eaux, eau douce: > 77,4 µg/L
PNEC eaux, eau de mer: > 7,74 µg/L
PNEC eaux, libération périodique: > 774 µg/L
PNEC sédiment, eau douce: > 0,0133 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: > 0,0013 mg/kg
PNEC, terre: > 0,0026 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 8,42 mg/L

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère
N°CE 931-274-8 / n°CAS 28182-81-2
PNEC station d'épuration (STP): 38,28 mg/L
Méthode: OCDE 209

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Lors de la pulvérisation, porter un appareil respiratoire autonome. Lors d'autres activités, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome si l'aspiration locale et spatiale ne suffit pas, pour maintenir la concentration de l'aérosol et du solvant sous les valeurs limites au poste de travail. (cf. Protection individuelle.)

Protection individuelle

Protection respiratoire

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.09.2023
Version: 1-7

E-PU-Steinteppich Bindemittel
Date d'exécution: 14.09.2023
Date d'émission: 14.09.2023

FR
Page 5 / 10

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lors de la pulvérisation, porter un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: PVC (Chlorure de polyvinyle)
Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Tablier, Bottes

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	translucide
Odeur:	douce
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point éclair:	> 160 °C
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (23°C):	606,11 mm ² /s
Viscosité à 23 °C:	900 mPa* s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	non déterminé
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,150 g/cm ³ Méthode: DIN EN ISO 2811
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	94,00 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	0,5 pds %

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.09.2023
Version: 1-7

E-PU-Steinteppich Bindemittel
Date d'exécution: 14.09.2023
Date d'émission: 14.09.2023

FR
Page 6 / 10

Eau: 0,0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

diisocyanate d'hexaméthylène

par voie orale, DL50, Rat: 959 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 7000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 0,124 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère

par voie orale, DL50, Rat: > 2500 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 0,39 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether

par voie orale, DL50, Rat: 2025 mg/kg

dermique, DL50, Lapin

Triméthoxyvinylsilane

par voie orale, DL50, Rat: 7130 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 16,8 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

diisocyanate d'hexaméthylène

Peau, OCDE 404, Lapin (4 h)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

diisocyanate d'hexaméthylène

Date d'édition: 14.09.2023
Version: 1-7

E-PU-Steinteppich Bindemittel
Date d'exécution: 14.09.2023
Date d'émission: 14.09.2023

FR
Page 7 / 10

Peau, OCDE 406, Cochon d'Inde:
Voies respiratoires, Données positives des recherches immunologiques in vivo (p.e. Prick-test), Cochon d'Inde:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

En raison des propriétés des isocyanates de ceux-ci et en tenant compte des préparations similaires est valable: Le mélange peut provoquer des irritations aiguës et/ou une sensibilisation des voies respiratoires, qui peuvent engendrer une sensation d'oppression thoracique, de rétrécissement des bronches et de spasmes asthmatiques. Après avoir été sensibilisé, des concentrations inférieures à la valeur limite au poste de travail peuvent entraîner des crises d'asthme. Une inhalation répétée peut engendrer une maladie chronique des voies respiratoires.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

diisocyanate d'hexaméthylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 82,8 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 89,1 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC50: 842 mg/L (3 h)

Méthode: OCDE 209

2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 2150 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 100 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC50: 1000 mg/L (3 h)

Long terme Écotoxicité

diisocyanate d'hexaméthylène

Toxicité pour le poisson, LOEC, Desmodemus subspicatus: 12,6 mg/L (72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate d'hexaméthylène

: 42 % ; Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Méthode: OCDE F

2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether

Biodégradation, OECD 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-F: 4 % (28 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,5

Méthode: OCDE 117

Facteur de bioconcentration (FBC)

2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

12.4. Mobilité dans le sol

diisocyanate d'hexaméthylène
log Koc: 7,8

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage
Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 5,403

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 500 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 500,000

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
931-274-8 28182-81-2	Hexaméthylène-1,6-diisocyanate oligomère	01-2119485796-17
229-194-7 6425-39-4	2,2'-Dimorpholinyl-diéthylether	01-2119969278-20
220-449-8 2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane	01-2119513215-52
212-485-8 822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	01-2119457571-37

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation)	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.09.2023
Version: 1-7

E-PU-Steinteppich Bindemittel
Date d'exécution: 14.09.2023
Date d'émission: 14.09.2023

FR
Page 10 / 10

EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente